CPVAL
PKWAL

Caisse de prévoyance du Canton du Valais

Règlement sur les indemnités
1er janvier 2025

CPVAL
PKWAL

Art. 1 Champs d'application

1 Le présent règlement fixe les indemnités attribuées aux organes de CPVAL.

2 Par organes de CPVAL, il faut entendre les membres du Conseil d'administration, des Comités de gestion des Caisses de pension, des Commissions Placement et Immobilier et du Bureau du Conseil d'administration.

Art. 2 Composition des indemnités

Les indemnités se constituent de la façon suivante :

a) des jetons de présences pour les séances du Conseil d'administration, des Comités de gestion, des Commissions, du Bureau du Conseil d'administration et des journées de formation
b) des indemnités forfaitaires
c) des frais de déplacement.

Art. 3 Jetons de présence

1 Les jetons de présence sont fixés à CHF 750.- par séance jusqu'à une demi-journée et à CHF 1'500.- par séance de plus d'une demi-journée.

2 Sont considérées comme séances donnant droit à des jetons de présence :

a) Les séances du Conseil d'administration
b) Les séances extraordinaires des Comités de gestion
c) Les séances de la Commission Placement et de la Commission Immobilier
d) Les séances du Bureau
e) La séance de l'assemblée des délégués

3 Les jetons de présence des représentants de l'Employeur leur sont versés à titre individuel.

4 Les jetons de présence des représentants des assurés siégeant durant leur temps de travail sont versés à l'Administration cantonale des Finances (Section des Traitements).

5 Les jetons de présence sont partiellement ou totalement acquis aux membres représentant les assurés lorsque la séance a lieu sur les temps de congé ou en dehors de la grille horaire du personnel enseignant.

Art. 4 Indemnités forfaitaires

1 Chaque membre du Conseil d'administration reçoit une indemnité forfaitaire de CHF 6'000.- par année.

2 Cette indemnité est fixée à CHF 18'000.- par année pour le Président et à CHF 12'000.- pour le Vice-Président.

3 Les membres des Commissions et du Bureau du Conseil d'administration reçoivent une indemnité forfaitaire de CHF 2'000.-.

4 Cette indemnité est fixée à CHF 5'000.- par année pour les Présidents des Commissions.

CPVAL
PKWAL

Art. 5 Frais de déplacement

1 Les frais de déplacement réels sont restitués.

2 Les transports publics sont à priorisés.

3 Les déplacements effectués en voiture sont dédommagés à hauteur de CHF 0.70 par km jusqu'à 7000 km l'an.

Art. 6 Frais issus de séminaires de formation

1 Les frais pour les séminaires de formation qui ont un lien avec la prévoyance professionnelle sont pris en charge par la Caisse.

2 Les frais pour des formations continues sont pris en charge à hauteur de maximum 50%, à condition que la formation ait un lien avec la prévoyance professionnelle et qu'elle puisse servir à la bonne gouvernance de la CPVAL, sous réserve d'un accord préalable de la Direction.

Art. 7 Modalités de paiement

1 Les indemnités sont payées une fois par année, en décembre, sous déduction des cotisations sociales à charge du bénéficiaire.

2 Le décompte annuel peut être consulté en tout temps auprès de l'administration de la Caisse.

Art. 8 Modification du règlement sur les indemnités

Le présent règlement peut être modifié ou complété à tout moment par le Conseil d'administration.

Art. 9 Adoption du règlement sur les indemnités

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'administration le 11 juin 2025.

Art. 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2025.